REGISTRE DES LIVRES INDISPONIBLES EN RÉÉDITION ÉLECTRONIQUE

demande d'opposition

réservé à l'administration

Très important : ne jamais envoyer ce formulaire sans joindre les pièces jointes justificatives demandées (voir détails au verso)

cerfa

Code de la propriété intellectuelle, art. L134-4 I, premier alinéa, art. R 134-5

BnF ReLIRE

EDITEUR

A IDENTIFICATION DE L'EDITEUR[1]

*champs obligatoires

Editeur

Raison sociale*

Mandataire social

Nom*

Prénom(s)*

Correspondant auprès de la BnF

☐ Madame* ☐ Monsieur*

Nom*

Prénom(s)*

Fonction*

Adresse*

Code Postal* Ville*

Téléphone Pays*

Courriel*

Informations complémentaires

B TITRE(S) CONCERNE(S) PAR LA DEMANDE D'OPPOSITION

1. Titre du livre

Auteur(s)

Editeur(s)

Date d'édition ISBN

Identifiant ARK
ark:/12148/

2. Titre du livre

Auteur(s)

Editeur(s)

Date d'édition ISBN

Identifiant ARK
ark:/12148/

3. Titre du livre

Auteur(s)

Editeur(s)

Date d'édition ISBN

Identifiant ARK
ark:/12148/

4. Titre du livre

Auteur(s)

Editeur(s)

Date d'édition ISBN

Identifiant ARK
ark:/12148/

C SIGNATURE

A ..... le ..../..../.....

Signature manuscrite

REGISTRE DES LIVRES INDISPONIBLES EN RÉÉDITION ÉLECTRONIQUE

demande d'opposition ÉDITEUR

PRÉCISIONS CONCERNANT VOTRE DEMANDE D'OPPOSITION

1. La Loi sur les livres indisponibles du XXe siècle

• Tous les ans, le 21 mars, la Bibliothèque nationale de France (BnF) publiera une liste de livres dans ReLIRE, « Registre des livres indisponibles en Réédition Électronique », consultable à l'adresse **relire.bnf.fr.**
• Pour cette liste de livres, si aucune opposition n'est faite, le livre entrera en gestion collective pour son exploitation numérique.
• Cela signifie que le droit d'autoriser l'exploitation numérique du livre sera transféré à une société de gestion collective habilitée à délivrer des licences d'exploitation numérique.

2. A quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire permet à un éditeur de s'opposer, pour des livres dont il détient les droits sous forme imprimée, à l'entrée en gestion collective, pour l'exploitation numérique.
Il dispose d'un délai de 6 mois après l'inscription dans ReLIRE.
Si cette opposition est validée, l'éditeur a l'obligation légale d'exploiter le livre concerné dans un délai de 2 ans.

3. Comment sera traitée la demande d'opposition ?

• La BnF, à réception de la demande, s'assurera qu'elle est complète.
• Elle la transmettra à la société de gestion collective agréée par le ministre de la Culture dans un délai d'un mois.
• Une mention indiquant qu'une demande d'opposition est en cours d'instruction sera inscrite dans ReLIRE
• La société de gestion collective déterminera la validité de la demande d'opposition et notifiera à l'éditeur et à la BnF le résultat de l'instruction de sa demande.
• La mention sera mise à jour dans ReLIRE.
• Le délai maximum de réponse à la demande par la société de gestion collective est de 3 mois suivant la communication des pièces par la BnF.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DEMANDE D'OPPOSITION ?

Raison sociale
Nom qui figure dans les statuts de la société.

Mandataire social
Personne physique mandatée par une personne morale (société, entreprise, association), par exemple le président-directeur général, le directeur général ou le gérant.

Correspondant auprès de la BnF
Personne à laquelle la BnF pourra s'adresser en cas de demande d'informations complémentaires.

Informations complémentaires
Toutes informations susceptibles de faciliter le traitement de la demande. Exemple : la date de naissance (et, le cas échéant, de décès) de l'auteur en cas d'homonymes, l'affiliation de l'auteur à des sociétés d'auteurs du type ADAGP, SACD, SAIF, SCAM, SOFIA.

Titre du livre
Titre du livre tel qu'il se trouve dans ReLIRE, consultable à l'adresse relire.bnf.fr. Remarque : il n'est possible de faire une demande d'opposition que sur un livre qui a été inscrit dans ReLIRE.

Auteur(s)
Nom de l'auteur ou des co-auteurs du livre.

Editeur(s)
Nom de l'éditeur ou des co-éditeurs du livre.

Date d'édition
Jour ou année d'édition du livre.

ISBN numéro international normalisé du livre
Ce numéro, composé de 10 ou 13 chiffres, identifie depuis 1974 de manière univoque chaque livre édité. Les ouvrages publiés avant 1974 ne possèdent généralement pas d'ISBN.
Le cas échéant, l'ISBN se trouve dans ReLIRE (relire.bnf.fr), dans la notice détaillée de l'ouvrage référencé (exemple d'ISBN : 2-207-23733-8).

ARK
L'ARK est un identifiant propre de la BnF, l'indiquer facilite le traitement de la demande d'opposition. Il se trouve dans la notice détaillée de l'ouvrage référencé dans ReLIRE (relire.bnf.fr), à droite du libellé « Catalogue BnF » (exemple d'ARK : ark:/12148/cb35361784v).

Signature
La signature du formulaire doit être manuscrite.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA DEMANDE

A l'appui de votre opposition, vous devez communiquer toute pièce de nature à justifier de votre qualité d'éditeur des livres concernés, en priorité :
• contrat d'édition
• acte de cession de fonds de commerce

En l'absence de ces 2 documents, vous transmettrez tout accord de nature à justifier de votre qualité d'éditeur tel que :
• tout document attestant d'un accord pour la publication de l'œuvre (courrier, autre contrat, etc.)
• extrait d'un ancien catalogue de titres où figurent les titres concernés par la demande.

ADRESSE D'ENVOI

Ce formulaire est à compléter, à signer et à renvoyer, accompagné de toute pièce de nature à justifier de votre qualité d'éditeur des livres concernés :

- soit **par courrier recommandé**
avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
Bibliothèque nationale de France
ReLIRE
T4 N5
Quai François Mauriac 75706 Paris Cedex 13

Vous recevrez par la Poste l'avis accusant réception de votre demande.

- soit par **courrier électronique**
à l'adresse suivante :

relire@bnf.fr

Vous recevrez un courriel accusant réception de votre demande.

[1] Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Bibliothèque nationale de France, dont la finalité est de permettre la transmission de votre demande d'opposition aux sociétés de perception et de répartition des droits agréées mentionnées à l'article L134-3 du code de la propriété intellectuelle. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel qui vous concernent, en vous adressant à la Bibliothèque nationale de France, ReLIRE, T4 N5, quai François Mauriac, 75706 Paris cedex 13 ou relire@bnf.fr